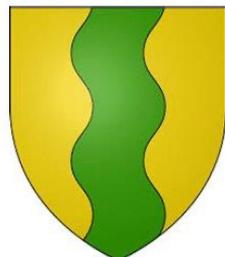


Nohic



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOHIC

SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

L'AN DEUX MIL Vingt-cinq, le 6 février, à **20 HEURES 30**, le **CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de NOHIC** s'est réuni en session ordinaire à L'Hôtel de Ville dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **Bernard DOAT, Maire**.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Le 31 janvier 2025

ETAIENT PRESENTS : DOAT Bernard, NIERENGARTEN Annie, AYRAL Laurent, LACROUX Gilles, Marie CABANIS, ELICHABE Christelle, SIMON Virginie, CABOURTIGUE Christelle, DESMOULIN Dominique, VIGNEAU Thierry, BLANC Romain et BES Marylin.

ETAIT EXCUSÉ : MORALES Cédric

PROCURATION : LOUCHER LUC donne procuration à BES Maryline
CAMPION Émilie donne procuration à Annie NIERENGARTEN

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, CABANIS Marie est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour était le suivant

2025-02-00 DELIBERATION ADOPTION DU CARACTERE URGENT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-02-02 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION REALISATION D'UNE GEOTHERMIE SUR LE GROUPE SCOLAIRE

2025-02-00 DELIBERATION ADOPTION DU CARACTERE URGENT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'urgence de la convocation de ce soir avant de débattre de l'ordre du jour : « En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence ».

Le Maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation : « Obligation de faire valider la demande de subvention pour la réalisation de la géothermie pour les bâtiments scolaires. La commune doit déposer les dossiers de demandes de subvention auprès du DETR avant le 31 janvier 2025. Le plan de financement nous a

été transmis par le Département qui nous accompagne pour nous permettre d'avoir un maximum de subvention ».

Après cette argumentation, le Maire demande au Conseil municipal de valider le caractère d'urgence de cette séance.

Le conseil municipal :

- APPROUVE le principe de l'urgence à convoquer le conseil municipal le jeudi 6 février 2025 à 20h30 heures.

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité</u>				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Fait à Nohic, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Le Maire

2025-02-01 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION REALISATION D'UNE GEOTHERMIE SUR LE GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de réalisation d'une géothermie sur le groupe scolaire.

L'estimation globale des travaux s'élève à 364 030.00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 19 600 € HT soit un coût d'opération total de 383 630.00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles **du PETR Garonne Quercy Gascogne**.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- De l'ADEME
- du Département de Tarn-et-Garonne
- de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- de l'Etat au titre de la programmation 2025

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés		Nom du prestataire		Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre				
sudecowatt				19 600,00 €
Sous-total MOE/Études				19 600,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				
Géothermie				364 030,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions				364 030,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)				383 630,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	À préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR			115 089,00 €	30,00%
DSIL				
FNADT				
ADEME Fond chaleur			73 000,00 €	19,03%
Conseil régional aide régionale au développement des installations géothermie			45 000,00 €	11,73%
Conseil départemental Liste D réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires			73 000,00 €	19,03%
Conseil départemental Liste B Grosses réparations bâtiments scolaires			325,00 €	0,08%
EPCI				
Autre collectivité à préciser				
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		306 414,00 €	79,87%
Autres aides non publiques à préciser				
Sous-total autres aides non publiques				
Part de la collectivité	Fonds propres		77 216,00 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			77 216,00 €	20,13%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			383 630,00 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant prévisionnel indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :
 - o De l'ADEME
 - o du Département de Tarn-et-Garonne
 - o de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
 - o de l'Etat au titre de la programmation 2025

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité</u>				
<i>Votants : 14</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 14</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)*

Fait à Nohic, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Le Maire

- **Questions diverses :**

- **Information :** Prochain conseil municipal le 20/02/2025.

- **Clôture de la séance à :** 20h42.